



Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 12

Date de la convocation : 7 février 2018

Membres présents : Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Pierrette LAPEYRE, Christiane ODON, Armino SARAIVA DA SILVA, Jean LAJOURNADE

Absents excusés : Donovan ZANCOPE, Thérèse BOUIN (procuration à Etienne DEDIEU), Jean-Claude SOUM, Valérie ESPIN

Secrétaires de séance : Marie-Christine DESCOUENS

Motion de Soutien au Comité de défense de l'hôpital public de proximité du Couserans (CHAC)

- Considérant que la situation financière déficitaire du Centre Hospitalier Ariège Couserans, menace à terme les missions de notre hôpital public de proximité,
- considérant que l'ensemble des hôpitaux publics sur l'ensemble du territoire national présentent des déficits abyssaux,
- considérant que la configuration géographique de notre territoire, et notamment l'éloignement et l'enclavement de plusieurs de nos communes dites de fond de vallée, nécessite une structure de soin adaptée au plus près de nos populations,
- considérant, enfin, que la République Française a le devoir d'assurer une égalité de soins sur tout son territoire en prenant en compte les disparités géographiques

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LIZIER exige que le Ministre de la Santé, au travers de l'Agence Régionale de Santé, prenne toutes dispositions budgétaires et organisationnelles, afin de pérenniser les missions de notre hôpital de proximité.

Le Conseil Municipal alerte d'autre part le Ministre de la Santé sur le fait que l'organisation de la politique de santé ne peut être uniforme sur tout le territoire national et qu'il doit être pris en considération les besoins des citoyens résidant dans des zones rurales et de montagne, où les déplacements pour rejoindre un établissement de soins, peuvent être très aléatoires par rapport aux zones urbaines à proximité des métropoles.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % des prévisions budgétaires inscrites au Budget Primitif 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses inscrites au Budget Primitif 2017 (chapitres 21 et 23) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : 147 360 € x 25 % = 36 840 € qui seront répartis comme suit

Article	Dénomination	Montant
2041582	Autres groupements – Bâtiments et installation	9 900.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
2313	Constructions	10 970.00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	10 970.00 €

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération : Extension BT du lotissement communal s/P14 Marsan Milieu – Travaux France Télécom

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux France Télécom liés à l'extension BT du lotissement communal s/P14 Marsan Milieu. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux a été transmis par le SDE09 à la commune. Il s'élève à 4 010.33 € (Travaux de Génie Civil FT) et la participation de la commune est estimée à 4 010.33 €.

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582 et sera amorti sur 2 ans.

Il informe également le Conseil Municipal que la délibération prise le 4 décembre 2017 se rapportant au Fonds de Concours SDE09 (Eclairage Public rue des Bouvreuils) pour la somme de 5 744.78 € sera également imputée au 2041582 et amortie sur 2 ans à compter de 2019.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, demande au SDE09 la réalisation des travaux France Télécom liés à l'extension BT du lotissement communal s/P14 Marsan Milieu et accepte de financer la contribution au SDE09 pour un montant de 4 010.33 €

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Secours exceptionnels (aides pécuniaires, attribution de somme forfaitaire aux stagiaires)

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la clôture définitive du Budget CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Ce dernier prévoyait d'une part des aides pécuniaires ponctuelles pour répondre à la demande d'administrés en situation d'urgence et d'autre part l'attribution d'une somme forfaitaire pour les stagiaires accueillis par la mairie et qui amènent une aide au personnel.

Le Président du CCAS était autorisé par délibération du Conseil d'Administration :

- Concernant les aides pécuniaires ponctuelles d'octroyer la somme de 150 € au maximum renouvelable une fois si besoin
- Concernant la somme forfaitaire allouée aux stagiaires d'octroyer la somme de 150 € par stagiaire et par stage.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les mêmes sommes sur le Budget Communal (article 6713) à compter du 1^{er} janvier 2018 qui seront attribuées individuellement par arrêté.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à savoir :

- décide d'octroyer la somme de 150 € au maximum renouvelable une fois si besoin
- décide d'octroyer la somme de 150 € par stagiaire et par stage
- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Subvention à l'Amicale du Personnel de la Commune de Saint-Lizier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la subvention allouée à l'Amicale du Personnel de la Commune de Saint-Lizier pour l'année 2018 pour un montant de 2 000 euros.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Motion du Conseil Municipal de Saint-Lizier contre la fermeture de 7 postes d'enseignants en Couserans

- **Considérant** qu'à la veille de la prise de décision du Comité Technique Spécial Départemental, il est annoncé que parmi les postes d'enseignant qui seront fermés à la rentrée prochaine sur l'Ariège, 7 sont dans le Couserans et qu'aucune ouverture n'est prévue,
- **Considérant** que les suppressions envisagées se situeraient : à la Maternelle de Seix, à la Bastide de Sérou, à Saint-Lizier, à Alzen, à Engomer, à Castillon et à Saint-Girons,
- **Considérant** d'autre part, l'augmentation des effectifs des enfants d'âge maternelle comme à Lescure, Lorp-Sentaraille et les singularités géographiques des écoles de haute montagne, telle que Sentein, doivent être prises en compte par l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lizier, très attaché au service public de l'Education Nationale, informe Monsieur le Ministre de l'Education Nationale qu'il restera très attentif aux décisions prises, qu'il ne cautionnera aucune fermeture et qu'il soutiendra les demandes de création de postes.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Demande de dérogation pour la modification des Rythmes Scolaires – Rentrée scolaire 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement, les rythmes scolaires, à l'Ecole Fanny Reich à Saint-Lizier, sont répartis sur quatre jours et demi : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi, soit 9 demi-journées.

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'équipe enseignante a débattu sur la possibilité de modifier les rythmes et cette question a été inscrite à l'ordre du jour du 3^{ème} Conseil d'Ecole de l'année scolaire 2016/2017.

Après une discussion entre délégués des parents d'élèves, représentants des mairies et enseignants, l'ensemble de ce Conseil d'Ecole s'était prononcé favorablement pour un passage aux quatre jours.

Toutefois, dans un souci de respect des familles, dans leur organisation personnelle, il a été préféré de ne pas précipiter ce changement pour la rentrée 2017/2018 et il a été décidé de reporter le débat et le positionnement au mois de septembre 2017.

Lors du premier Conseil d'Ecole de l'année scolaire 2017/2018, l'ensemble des partenaires présents a de nouveau débattu, chacun apportant ses arguments pour un maintien des quatre jours et demi ou un passage aux quatre jours comme le permet le décret BLANQUER.

De leur côté, les délégués des parents d'élèves ont décidé d'élaborer une enquête à l'adresse de l'ensemble des parents d'élèves.

Par ailleurs, il a été convenu de convoquer un Conseil d'Ecole Exceptionnel au début de l'année 2018, lequel permettrait de faire la synthèse de l'enquête et de procéder au vote.

Ainsi, le Conseil d'Ecole a eu lieu le 29 janvier 2018 à l'Ecole Fanny Reich. Le résultat de l'enquête effectuée auprès des parents d'élèves par leurs délégués, est le suivant :

RESULTATS ENQUÊTE DES PARENTS D'ELEVES – Décembre 2017

Nombre de parents sollicités	317
Nombres de formulaires corrects retenus	227
% participation	71.61 %

Propositions	Résultats (Nb)	%
Rythme 4.5 j (avec mercredi matin) – L Ma Me J V	26	11.454 %
Rythme 4.5 j (avec samedi matin) – L Ma J V S	5	2.203 %
Rythme 4 j – L Ma J V	196	86.344 %
	227	100 %

Quant aux enseignants, ils ont exposé leurs arguments pour les 4 jours ½ et pour les 4 jours.
Le vote organisé au cours du Conseil d'Ecole du 29 janvier 2018 est sans appel.

❖ Pour la modification des rythmes scolaires avec un passage à 4 jours, 8 demi-journées à la rentrée 2018

	Votants	Pour	Contre
Mairie	2	2	/
Délégués parents d'élèves	11	9	2
Enseignants	11	10	1
TOTAL	24	21	3

❖ Pour la modification des horaires à la rentrée 2018 : lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h45-12h/13h45-16h30

	Votants	Pour	Contre	Refus de vote
Mairie	2	2	/	/
Délégués des parents d'élève	11	9	2	/
Enseignants	11	10	/	1
TOTAL	24	21	2	1

Durant les Conseils d'Ecole de juin 2017, novembre 2017 et janvier 2018, la position des élus de la commune de Saint-Lizier n'a pas varié. Ils ont toujours affirmé, sans ambiguïté, qu'il était possible d'accueillir des enfants le mercredi matin entre 7h45 et 12h.

En conséquence,

- considérant les arguments avancés par les enseignants et leur positionnement pour la semaine de 4 jours,
- considérant le résultat de l'enquête des parents d'élèves effectuée en décembre 2017, dont le résultat est très majoritairement en faveur de la semaine des 4 jours,
- considérant le vote des délégués des parents d'élèves se positionnant pour les 4 jours,
- considérant que la commune dispose du personnel nécessaire et suffisant pour assurer un service de garderie pour accueillir les enfants le mercredi matin,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le retour des rythmes scolaires aux quatre jours, suivant les horaires ci-après : 8h45-12h/13h45-16h30.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir longuement débattu et délibéré, approuve à la majorité des membres présents, le retour des rythmes scolaires aux quatre jours suivant les horaires ci-après : 8h45-12h /13h45-16h30.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0